

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1875.

Contrats portant échange ou aliénation de biens domaniaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi ayant pour objet l'approbation de deux contrats portant échange ou aliénation de biens domaniaux.

I.

Le changement de direction donné à une voie de raccordement du chemin de fer a rendu disponible un terrain à Schaerbeek, rue du Progrès. Afin de rectifier la configuration irrégulière de la parcelle, pour en faciliter la mise en valeur, il a été conclu, par acte notarié du 5 septembre 1874, l'échange de 80 centiares 6 millièmes, à front de rue, contre 2 ares 1 centiare 5 millièmes pris vers le fond dans le terrain voisin appartenant à la veuve Schruers.

Eu égard à leur situation respective, les parcelles échangées sont considérées comme ayant une valeur égale.

II.

La suppression de la place de guerre de Menin a rendu sans emploi les blocs de casernes nos 1 et 2, dont la démolition est nécessaire pour l'assainissement du quartier et la création de voies de communication entre la ville et la station du chemin de fer.

L'Administration communale a demandé à acquérir ces bâtiments avec le terrain qui en dépend, le tout d'une superficie d'un hectare 87 ares 50 centiares, en vue de démolir les bâtiments et d'ouvrir ensuite des rues tant sur

cette superficie que sur les terrains voisins, notamment sur l'emplacement de la caserne n° 3, qui appartient déjà à la ville en vertu d'un contrat du 8 juillet 1870, passé en vertu de la loi du 31 mai 1870 (*Moniteur* du 8 juin, n° 159).

Les travaux réaliseront le double but indiqué ci-avant.

L'estimation de l'immeuble a été portée à 50,000 francs. Mais tenant compte, d'une part, de l'intention manifestée par l'Administration locale, de construire dans le nouveau quartier une église avec place et un bâtiment d'école, d'autre part, de la jouissance que la ville exerce sur les casernes dont il s'agit en vertu de la loi du 14 mars 1854 et de l'arrêté royal du 12 juin 1855, le Gouvernement a pensé que le prix de vente peut être fixé à 39,000 francs, payables en 5 années sans intérêt, avec dispense des droits proportionnels de mutation.

Une convention, conclue sur ces bases le 3 décembre 1874, a été approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial le 7 janvier 1875.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Sont approuvés :

1^o Le contrat notarié du 5 septembre 1874, portant échange d'un terrain domanial, rue du Progrès, à Schaerbeek, disponible par suite de suppression d'une voie de raccordement du chemin de fer;

2^o La convention du 5 décembre 1874, portant vente par l'État au profit de la ville de Menin, des blocs de casernes n^{os} 1 et 2 avec le terrain qui en dépend, et d'une partie du chemin de ronde de l'ancienne forteresse.

Donné à Laeken, le 26 avril 1875.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOÛ.

Le Ministre de l'Intérieur.

DELCOUR.
